

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Eau et Biodiversité

Note de présentation

Projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à l'ouverture et à la clôture de la chasse, et fixant les nombres minimum et maximum d'attributions de bracelets de plans de chasse « cerf élaphe » et « chevreuil », pour la saison 2020-2021 dans le département d'Ille-et-Vilaine

Objet de la consultation du public :

Le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse réglemente et/ou rappelle les conditions relatives à l'exercice de la chasse dans le département pour la campagne 2020-2021, en particulier les dates, les horaires et certaines conditions spécifiques de chasse. Les prescriptions applicables sont issues du code de l'environnement, de décrets nationaux et du schéma départemental de gestion cynégétique.

Les conditions de chasse spécifiques aux espèces de grands gibiers soumises à plan de chasse (cerf, chevreuil) et à plan de gestion (sanglier) sont contenues dans 3 arrêtés préfectoraux spécifiques qui viennent préciser l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse.

Le projet d'arrêté mini-maxi a pour objet de fixer le nombre minimum et maximum de bracelets « cerf élaphe » et « chevreuil » qui peuvent être attribués dans le département, dans le cadre des plans de chasse, en application du schéma départemental de gestion cynégétique, afin de maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Ces 5 arrêtés préfectoraux sont également soumis en parallèle à l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) à travers une consultation dématérialisée.

Enfin, quelques points subsidiaires (notamment les modalités spécifiques de chasse des espèces faisan et lièvre) seront élaborés ultérieurement et feront l'objet d'un arrêté complémentaire d'ouverture et de clôture de la chasse, après avoir été soumis à l'avis de la CDCFS courant juin 2020.

Durée de la consultation du public :

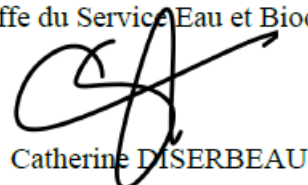
En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, et conformément au décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, faisant suite à l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, ces projets d'arrêtés préfectoraux sont soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine » du 29 avril au 19 mai 2020 inclus.

Les éventuelles observations du public peuvent être transmises dans les mêmes délais à la DDTM :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-chasse@ille-et-vilaine.gouv.fr
- soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Eau et Biodiversité / Unité Biodiversité
Le Morgat
12, rue Maurice Fabre
35031 RENNES Cedex

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité



Catherine DISERBEAU